Département de la Seine-Saint-Denis – Arrondissement du Raincy – Canton de Sevran

N°2023/062	VILLE DE SEVRAN DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Service émetteur *SERVICE ENSEIGNEMENT ENFANCE JEUNESSE*
Objet : *SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT – FONDS « PUBLICS ET TERRITOIRES » - AIDE AU FONCTIONNEMENT DES LUDOTHEQUES*

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°2 du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2022 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

VU la Convention d'Objectifs et de Financement signée le 23 décembre 2022 entre la Ville et la CAF,

CONSIDERANT le souhait de la Ville de développer des activités de loisirs de qualité accessibles à tous types de publics

CONSIDERANT le souhait d'offrir un service gratuit ou soumis à une participation modique

CONSIDERANT la décision de la CAF d'accompagner sur ses fonds locaux le développement de ces accueils

ARTICLE 1 : **DECIDE** de signer une convention d'objectifs et de financement dans le cadre des Fonds « Publics et Territoires » et de l'aide au fonctionnement des ludothèques

ARTICLE 2 : **DIT** que cette convention prend effet à compter du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025

ARTICLE 3 : **DIT** que la recette sera encaissée au budget de la Ville de l'exercice en cours

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 6 : **DIT** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera : - Adressée au Comptable public,
- Notifiée à Monsieur Pascal DELAPLACE, directeur général de la CAF

Fait à Sevran, le 15 FEV. 2023

VILLE DE SEVRAN - SEINE-SAINT-DENIS

LE MAIRE,

Stéphane BLANCHET

M. le Maire de Sevran certifie que le présent acte a été :
Reçu en Préfecture le : 15 FEV. 2023
Affiché le : 15 FEV. 2023